

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 03 18

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 mars 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Signature d'une convention de collecte de matériel médical avec le Réseau ENVIE Autonomie

ENVIE Autonomie est une entreprise d'insertion, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont les objectifs sont : la lutte contre le gaspillage par le réemploi de matériel médical.

La première agence a été créée en 2014 dans le Maine et Loire par l'association Envie Anjou, spécialisée dans la rénovation/vente d'appareil électroménager.

L'activité de reconditionnement de matériel médical s'est ensuite développée un peu partout sur le territoire national et en Pays de La Loire avec une antenne à La Roche sur Yon, à Angers et à Nantes.

L'objectif d'ENVIE Autonomie est de proposer une offre complémentaire de matériel médical accessible à tous, lutter contre le gaspillage en donnant une seconde vie à ces matériels et créer des emplois pour des personnes en difficulté professionnelle.

Pour cela, ENVIE Autonomie recherche des partenaires pour mieux capter le gisement de matériel médical inutilisé, plus particulièrement les Aides Techniques (fauteuil roulant, aide à l'hygiène, équipement du domicile, ...).

Considérant que les déchèteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération collectent ce type d'Aides Techniques, il est proposé de signer une convention de collecte et traitement avec ENVIE Autonomie.

Saisi de la question le 1^{er} mars 2022, le Conseil d'Exploitation « Collecte » a émis un avis favorable.

Le Bureau est invité à approuver la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des aides techniques médicales.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que, ENVIE Autonomie est une entreprise d'insertion, agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont les objectifs sont de proposer une offre complémentaire de matériel médical accessible à tous, lutter contre le gaspillage en donnant une seconde vie à ces matériels et créer des emplois pour des personnes en difficulté professionnelle,

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec ENVIE Autonomie pour permettre la réutilisation de matériels médicaux dans l'intérêt général,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise en place de la collecte des aides techniques médicales et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

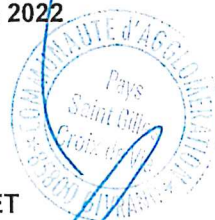
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 MARS 2022**
- de l'affichage le : **22 MARS 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 MARS 2022**

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.